



IMO

REGIONAL OIL-COMBATING CENTRE
FOR THE MEDITERRANEAN SEA
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES



UNEP

Réunion d'Examen des Structures et Fonctions
du Centre Régional Méditerranéen de Lutte
contre la Pollution par les Hydrocarbures

Original: Français/
Anglais
UNEP/WG.150/8

MALTE, 23-27 février 1987

Point 8 de l'Ordre du Jour

Rapport de la Réunion Chargée de
l'Examen de la Structure et des Fonctions
du Centre Régional Méditerranéen de Lutte
Contre la Pollution par les Hydrocarbures (ROCC)

T A B L E D E S M A T I E R E S

I. Corps du Rapport

Pages 1 - 8

ANNEXE 1: Liste des Participants

ANNEXE 2: Allocutions:

- 1) de l'Honorable Dr. Daniel MICALLEF B.Sc., M.D.,
Ministre de l'Education et de l'Environnement de la
République de Malte;
- 2) de M. Aldo MANOS, Coordonnateur, Plan d'Action pour
la Méditerranée (PNUE);
- 3) de M. Alexander MOROZOV, Directeur, Division de
l'Environnement Marin, Organisation Maritime
Internationale (OMI).

ANNEXE 3: Ordre du Jour de la Réunion

ANNEXE 4: Liste des Documents

ANNEXE 5: Projet de Lignes Directrices sur la Coopération dans la
Lutte contre les Pollutions Marines par Hydrocarbures
en Méditerranée

Introduction

1. La Quatrième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée Contre la Pollution et aux Protocoles y relatifs tenue à Gênes, du 9 au 13 septembre 1985 (UNEP/IG.56/5) a recommandé entre autres que soit convoquée une réunion chargée d'examiner la structure et les fonctions du Centre Régional de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures (ROCC) et de formuler des recommandations en vue de leur soumission à la Cinquième Réunion des Parties Contractantes qui statuera à ce sujet.
2. Conformément à cette recommandation, l'Unité de Coordination du PNUE pour le Plan d'Action pour la Méditerranée et l'Organisation Maritime Internationale ont conjointement convoqué la Réunion chargée de l'examen de la Structure et des Fonctions du ROCC qui s'est tenue dans les locaux du ROCC à Malte du 23 au 27 février 1987.
3. L'objectif de cette Réunion a été d'examiner et d'évaluer la structure et les fonctions du ROCC depuis sa création en 1976 et de considérer s'il convenait ou non de recommander à la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes des changements spécifiques dans la structure et les fonctions du ROCC et, si nécessaire, de proposer aux Parties Contractantes des suggestions spécifiques sur la façon dont la structure et les fonctions du ROCC peuvent être modifiées.

Participants

4. Ont assisté à la Réunion des délégations de onze Parties Contractantes (Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Turquie et CEE). Etaient présents également des représentants du PNUE et de l'OMI ainsi que le Directeur du ROCC. Une liste des participants est reproduite en Annexe 1.

Point 1 de l'Ordre du Jour: Ouverture de la Réunion

5. La Réunion a été ouverte conjointement par l'Honorable Dr. D. MICALLEF, Ministre de l'Education et de l'Environnement de la République de Malte, M. A. MANOS, Coordonnateur pour le PNUE du Plan d'Action pour la Méditerranée et M. A. MOROZOV, Directeur de la Division de l'Environnement Marin de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Leurs allocutions respectives figurent en Annexe 2 du Rapport.

Point 2 de l'Ordre du Jour: Règlement Intérieur

6. Les participants ont accepté d'appliquer le règlement intérieur figurant dans le document UNEP/IG.43/6 Annexe XI mutatis mutandi.

Point 3 de l'Ordre du Jour: Election du Bureau

7. Les participants ont élu à l'unanimité M. George PAPACHRISTODOULOU (Grèce) président de la Réunion, M. Juan OTERO DIEZ (Espagne) et M. Hussein A. KAMEL (Egypte) vice-présidents, et M. Jean-François LEVY (France) rapporteur.

Point 4 de l'Ordre du Jour: Adoption de l'Ordre du Jour

8. L'ordre du jour adopté pour la Réunion figure en Annexe 3. La liste des documents examinés sous chaque point de l'ordre du jour est reproduite en Annexe 4.

Point 5 de l'Ordre du Jour: Vue d'ensemble et évaluation de la structure, des fonctions et des activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC) (1976-1986).

9. La Réunion a passé en revue les activités du Centre au regard des objectifs et fonctions annexés à la Résolution 7 de la Conférence de Barcelone de février 1976 sur la base d'un rapport d'ensemble préparé par le Centre et présenté par le Directeur (UNEP/WG.150/5).

10. La Réunion a exprimé son appréciation au sujet des activités accomplies par le Centre au cours des dix années passées. La Réunion a également exprimé sa satisfaction concernant l'accomplissement de ses fonctions et objectifs par le Centre. La Réunion passant en revue les fonctions spécifiques du Centre a toutefois noté que la Fonction A stipulait que le Centre "devra collecter et diffuser l'information sur: l'inventaire des experts et équipements dans chaque Etat côtier pour la lutte contre des pollutions accidentelles massives par hydrocarbures". La Réunion a été informée que le Centre, à ce jour, n'a pu remplir entièrement cette fonction faute de recevoir l'information sur les équipements de tous les Etats Côtiers. La Réunion recommande que toutes les Parties Contractantes procurent au Centre les informations nécessaires concernant les équipements existants, étant entendu que ces équipements ne pourraient être mis en totalité à la disposition d'une Partie Requérante.
11. Le Directeur du Centre a exposé le document UNEP/WG.150/5.1 présentant un ensemble de propositions pour les activités futures du Centre en restant dans le domaine actuel de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et pour le développement de la coopération régionale.
12. Des délégations ont alors émis divers commentaires qui ont porté sur les principaux points suivants:
 - . importance du problème des communications dans la lutte contre la pollution;
 - . nécessité de l'établissement de Plans Nationaux d'Urgence, qui est une condition préalable à l'efficacité de toute coopération;
 - . importance des systèmes d'indemnisation et de la ratification des conventions internationales correspondantes par les Parties Contractantes.

13. La Réunion a estimé que le ROCC avait un rôle incitatif important à jouer sur les points évoqués au paragraphe précédent, en particulier pour faire ressortir auprès des Etats côtiers les avantages qu'ils pourraient retirer d'une action dans ces domaines.
14. Enfin, il a été clairement affirmé que l'efficacité du ROCC dépendait étroitement des informations fournies par les Parties Contractantes et de leur volonté à entreprendre des actions dans le domaine de la lutte contre la pollution par hydrocarbures.
15. La Réunion a rappelé qu'au cours de la Quatrième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes, l'avis a été exprimé que les fonctions du ROCC soient étendues pour inclure les autres substances nuisibles. De façon à fournir à la Réunion une base de discussion, une vue d'ensemble et évaluation du risque d'accident dû au trafic maritime de substances dangereuses en Méditerranée a été préparé par un consultant de l'OMI, M. R. KANTIN du Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux (CEDRE), avec le soutien financier de l'Agence Suédoise pour le Développement International (SIDA). Le consultant a présenté à la Réunion son Rapport, dont les principaux points sont résumés ci-dessous.
16. L'étude a porté sur le trafic de gaz liquéfiés et d'autres produits transportés en vrac et en colis en Méditerranée, à partir de données recueillies plus particulièrement dans le cadre du programme européen COST 301 (dont le groupe de travail No. 8 concerne la Méditerranée) et à partir de données en provenance de Marseille-Fos, le plus grand port de la Méditerranée.
17. Environ 220 000 navires (de plus de 100 tonneaux) transitent chaque année en Méditerranée. Parmi ces navires, des gaziers, des chimiquiers et d'autres catégories de navires transportent des substances dangereuses. Environ le 1/6ème de la flotte mondiale de ces transporteurs spécialisés transite en Méditerranée. Seulement pour le port de Marseille-Fos, le trafic de gaz liquéfiés est estimé à 3 millions de tonnes par an et à presque 5 millions de tonnes par an si l'on considère l'ensemble des substances dangereuses. En nombre

de voyages par an, il y a environ 6000 mouvements par an (calcul fait pour chaque produit chimique), dont 3000 pour les produits en vrac, 2300 pour les produits en colis et 700 pour les gaz liquéfiés. Une grande variété de produits est donc transportée bien qu'en relativement faible quantité, notamment pour les substances dangereuses transportées en colis qui comprennent un grand nombre de produits considérés comme dangereux pour l'homme et l'environnement (par exemple, les dérivés de l'arsenic ou les cyanures). Cependant, quelques produits chimiques sont transportés en vrac en grande quantité en Méditerranée et plus particulièrement par le Canal de Suez, le Bosphore, au niveau des complexes pétrochimiques du Nord de l'Adriatique ou du Nord de l'Afrique; parmi les plus transportés, à plusieurs centaines de milliers de tonnes, citons: le méthanol, le benzène, le styrène, l'éthylène-glycol et d'autres alcools et dérivés du benzène, particulièrement dangereux, à cause des risques d'explosion ou de toxicité en cas de déversement.

18. Un calcul effectué à partir des données de la Lloyd's a permis d'estimer que le nombre d'événements de mer qualifiés de graves et concernant des navires transportant des substances dangereuses est d'environ 10 par an. Cependant, le nombre d'accidents en Méditerranée concernant des gaziers et chimiquiers est très inférieur mais le risque d'événements de mer peut s'accroître avec l'augmentation du transport par voie maritime de quelques produits chimiques. Le transport de certains d'entre eux, comme le méthanol, le benzène et les éthers oxygénés, utilisés comme antidétonants, continuera à s'accroître. Pour les gaz liquéfiés un taux de croissance de 2% est prévu jusqu'en 1995 (contre 1% pour les hydrocarbures).
19. L'étude présentait une brève description des problèmes associés à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses, mettant en évidence la nécessité d'intégrer la lutte contre les pollutions chimiques dans les Plans Nationaux d'Urgence existants.
20. Elle comportait aussi des propositions d'actions spécifiques susceptibles d'être entreprises par le ROCC, concernant notamment le recensement d'informations et les stages de formation sur la lutte contre la pollution par les substances dangereuses.

21. La Réunion ayant examiné le Rapport du Consultant dont les conclusions sont décrites ci-dessus, est convenue de ce qui suit:

De recommander aux Parties Contractantes:

- . que les activités et le mandat du ROCC devraient, conformément au Protocole sur la Coopération, inclure les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans les conditions suivantes;
- . en attendant l'amendement de la Résolution 7 et l'adoption formelle du mandat révisé, le ROCC devrait effectuer les activités suivantes dans le cadre du budget actuel:
 - a) prendre tous contacts nécessaires avec les bases de données existantes et autres sources d'informations y compris les données sur le transport par mer de telles substances.
 - b) introduire, sous une forme provisoire, des données sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le Guide de Lutte contre les Pollutions par Hydrocarbures en Méditerranée publié par le ROCC.
 - c) introduire des éléments sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le programme de formation existant.
 - d) organiser un Séminaire sur le transport maritime de substances nuisibles en Méditerranée dans le but d'encourager l'intégration de la lutte contre les déversements de ces substances dans les Plans Nationaux d'Urgence existants.
 - e) examiner la possibilité pour le Centre d'étendre ses connaissances au domaine des substances nuisibles.
- . A partir de l'expérience acquise lors de la réalisation des activités ci-dessus, le ROCC devrait préparer pour la Sixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes (1989) une proposition détaillée sur les fonctions du Centre comprenant un plan de travail détaillé pour ce qui concerne les activités se rapportant aux substances nuisibles.

22. On est convenu que la proposition ci-dessus au sujet des fonctions du Centre concernant les substances nuisibles pourrait être discutée lors du sus-dit Séminaire sur les substances nuisibles.
23. Compte tenu de l'importance, signalée au cours des discussions, des Plans d'Urgence Nationaux, les participants ont été invités à faire une description brève de la situation des Plans d'Urgence dans leurs pays respectifs et à indiquer les modifications qui leur paraissent utiles d'apporter sur ce point au Guide du ROCC. Les informations reçues de plusieurs participants seront introduites dans la prochaine édition du Guide du ROCC.
24. Les participants ont discuté en détail les "Lignes Directrices sur la Coopération dans la Lutte contre les Pollutions Marines en Méditerranée." (Annexe A du document UNEP/WG.150/5.1) et ont adopté le texte faisant l'objet de l'Annexe 5. En particulier il a été admis que, à l'heure actuelle, ces Lignes Directrices devraient être limitées au domaine de la pollution par les hydrocarbures.
25. Il a été par ailleurs souligné qu'une assistance extérieure seule ne pouvait pas suffire à faire face à un incident de pollution marine affectant une Partie Contractante:
 - . l'existence d'un Plan National d'Urgence, avec la connaissance des zones les plus sensibles et des moyens nécessaires pour les protéger, est essentielle pour déterminer la nature de l'assistance à demander et pour assurer l'efficacité de cette assistance;
 - . quelle que soit la rapidité avec laquelle une coopération peut s'établir (ce qui suppose un minimum d'organisation préalable), la mise à disposition d'une Partie de matériel venant d'une autre Partie prend du temps (emballage, transport etc): 48 heures paraissent à cet égard un minimum optimiste. Pendant cette période des dommages graves peuvent se produire si l'Etat côtier victime de la pollution ne dispose pas du minimum d'équipements lui permettant de lutter par ses propres moyens en attendant l'arrivée d'une aide extérieure.

26. La Réunion est finalement convenue de proposer aux Parties Contractantes l'adoption d'un ensemble de Lignes Directrices destinées à faciliter la coopération en Méditerranée. Ces Lignes Directrices sont données en Annexe 5.

Point 6 de l'Ordre du Jour: Recommandations à soumettre à la Cinquième Réunion des Parties Contractantes.

27. La Réunion propose aux Parties Contractantes de prendre en considération les recommandations qui figurent au paragraphe 10 concernant les informations à fournir au ROCC, ainsi qu'au paragraphe 21 concernant l'extension des compétences du Centre et d'adopter les Lignes Directrices contenues dans l'Annexe 5.

Point 7 de l'Ordre du Jour: Questions Diverses

28. En réponse à la question de plusieurs délégués au sujet des comptes rendus de presse selon lesquels le gouvernement Maltais aurait l'intention de développer dans l'Ile Manoel un vaste projet touristique, la délégation Maltaise a informé la Réunion qu'elle était autorisée à préciser que si, pour cette raison ou pour toute autre raison, le gouvernement Maltais ne pouvait renouveler le bail des locaux du ROCC, le Gouvernement fournirait des locaux similaires et adéquats au ROCC dans les mêmes conditions que celles du bail actuel et équipés des mêmes facilités que présentement.

Point 8 de l'Ordre du Jour: Adoption du Rapport

29. La Réunion a approuvé le texte du présent Rapport.

Point 9 de l'Ordre du Jour: Clôture de la Réunion

30. A la clôture de la Réunion, le Directeur de la Division de l'Environnement Marin de l'OMI a exprimé sa satisfaction au Centre pour l'excellent travail déjà accompli. Il a remercié les participants pour leur esprit de coopération et l'importance des propositions constructives formulées en vue de l'adaptation des objectifs et fonctions du Centre aux besoins de la Région Méditerranéenne.
31. Le vendredi 27 février 1987 à 12.30 heures le Président a déclaré la Réunion close.

Annex(e) 1

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

ALGERIA
ALGERIE

ZAUCHE Slimane
Sous-Directeur de la Lutte contre
les Pollutions et Nuisances
Direction de la Protection contre
les Pollutions et Nuisances
Ministère de l'Hydraulique,
de l'Environnement et des Forêts
Kouba - Alger

Tel.: 589500 p. 614
Tlx.: 62354 MHYD DZ

CYPRUS
CHYPRE

LOIZIDES Loizos
Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture
and Natural Resources
Nicosia

Tel.: (2) 403576
Tlx.: 4660 MINAGRI CY

EUROPEAN ECONOMIC
COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

MANDL Vladimiro
Head of Division
Water Protection and Management
Director General for Environment,
Consumer Protection and Nuclear Safety
Commission of the European Communities
200 Rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgium

Tel.: (32) 2 2354249
Tlx.: 21877 COMEU B

EGYPT
EGYPTE

KAMEL Ali Hussein
GPC Chairman
The General Petroleum Company
Nasr City
Cairo

Tel.: 610980
Tlx.: 92998 PETGN UN

FRANCE

LEVY Jean-François
Ingénieur en Chef des
Ponts et Chaussées
Secrétariat d'Etat à la Mer
3 Place de Fontenoy
75700 Paris

Tel.: + 33 (1) 42.7355.53
Tlx.: 250823 MIMER F

LAVROFF Serge
Mediterranean Action Plan Focal Point
Ministry of Foreign Affairs
37 quai d'Orsay
75007 Paris

Tel.: 45.55.95.40 p. 6484
Tlx.: 270819 AFEIP F

GREECE
GRECE

PAPACHRISTODOULOU George
Commander (H.C.G.)
Ministry of Mercantile Marine
Notara 106
18535 Piraeus

Tel.: 4511437
Tlx.: 212239 YEN GR

ISRAEL

COHEN Yuval
Head
Marine Pollution Section
Environmental Protection Service
Ministry of Interior
P.O. Box 6158
Jerusalem 91061

Tel.: 02-630407
Tlx.: 26162 IEPS I

ITALY
ITALIE

AVANCINI Massimo
Activities' Director
Ministry of Merchant Navy
Viale Asia
EUR Roma

Tel.: 06-5908961
Tlx.: 612153 MIMERC I

MALTA
MALTE

MICALLEF Lawrence
Principal Health Inspector
Ministry of Education
and Environment
Belt-is-Sebh

Tel.: 230487
Tlx.: 1100 MODMLT MT

BORG CARUANA Elias
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Merchants Street
Valletta

Tel.: 605731
Tlx.: 1100 MODMLT MT

SPAIN
ESPAGNE

OTERO DIEZ Juan
Marine Engineer
Subdireccion General Seguridad Maritima
Y Contaminacion
Direccion General Marina Mercante
C/ Ruiz de Alarcon N°1
28004 Madrid

Tel.: 2315790
2328420
Tlx.: 44874 MAMER E

TURKEY
TURQUIE

KOSEOGLU Altan
Deputy Director General
Istanbul and Marmara Region
Ministry of Transport
49 Rihtim Cad
Karakoy
Istanbul

Tel.: 1440675
Tlx.: 44185 DUGH TR

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION
ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE

MOROZOV Alexander P.
Director
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4 Albert Embankment
London SE1 7SR

Tel.: (1) 735.7611
Tlx.: 23588 IMOLDN G

EDWARDS David T.
Head
Environment Programme Section
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4 Albert Embankment
London SE1 7SR

Tel.: (1) 735.7611
Tlx.: 23588 IMOLDN G

Consultant

KANTIN Roger
Docteur en Sciences, Consultant
Centre de Documentation, de Recherche
et d'Experimentations sur les Pollutions
Accidentelles des Eaux (CEDRE)
B.P. 308
29274 Brest Cedex
France

Tel.: (98) 49.12.66

Tlx.: 940145 F

UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT

MANOS Aldo
Coordinator
Mediterranean Action Plan
Vass. Konstantinou 48
Athens GR 11635

Tel.: (1) 723.6586

724.4536

Tlx.: 222611 MEDU GR

REGIONAL OIL COMBATING
CENTRE

Admiral (R) VOIRIN Michel
Director

CAMILLERI Joe
Deputy Director (Administration)

DOMOVIC Darko
Technical Expert

LAIVIERA Renee
Information Officer

LAMBERT Frédéric
V.S.N.A.

MICALLEF TRIGONA Anna
Bilingual Secretary

STELLINI Doreen
Clerk/Telex Operator

MESSINA Joanna
Clerk/Telex Operator

ZERAFA Anthony
Caretaker

ANNEXE 2

Discours de l'Honorable Dr. Daniel MICALLEF B.Sc., M.D.
Ministre de l'Education et de l'Environnement de la République de Malte

I deem it an honour and it gives me great pleasure to be welcoming to Malta Mr. Aldo MANOS, the Co-ordinator of the Mediterranean Action Plan, Mr. Alexander MOROZOV, Director of the Marine Environment Division of the International Maritime organization and the representatives of the Mediterranean coastal States. It is my pleasure to open this Review Meeting on the Regional Oil Combating Centre.

The persons in this room are all motivated by the same ideal. The protection and the preservation for us and for posterity of a valuable heritage which we share - the Mediterranean Sea. This common aim transcends narrow individual nationalistic concerns, and brings us together to work for a mutually beneficial worthy cause. One can say that the sea that separates us, is the bond between us.

Economic development and social advancement, has brought to our peoples, goods and comforts, that have greatly enhanced the quality of life in our region. But for all this, we had to pay a price. For creating wealth, we had to exploit available resources, and tamper with the natural circumstances.

The biosphere is large but not limitless. Its ability to absorb with impunity anthropogenic manipulation, has a threshold. And man has exceeded that threshold. What can be said for the biosphere in general can be asserted with more vehemence for the Mediterranean basin in particular.

We have used, abused and misused this commonly-shared asset. We have despoiled the coastal areas, turned the sea into a sink for our sewage and industrial wastes, and used it as a carriageway for vessels laden with oil and other harmful substances.

Up to a few years ago, this offence, this insult to the environment, was being perpetuated without due consideration to the gradual degradation of our own milieu. An environment that had, through the ages moulded our way of life, shaped our history, developed our culture, and imbued us with an identifiable character.

That trend had to stop. We had to wake up to the unpleasant realities. We had to call a halt to this callous attitude. We had to start in earnest to concern ourselves with the damage we were inflicting on our very habitat to the detriment of the present and future generations.

Luckily, we did just that. And it is a happy circumstance that all the Mediterranean States felt the need for concerted action. The problem was regional - the solution could not but be a collaborative effort. A co-operative response to a collective issue.

All of you here are familiar with the Barcelona Agreement and the Convention and its attendant Protocols. All States represented here are actively involved in the various programmes of the Mediterranean Action Plan. The international cohesion that has characterized the management of these programmes during the first ten years, through the sterling work put in by the Co-ordinating Unit of Athens, is an added incentive and a guarantee for future successes.

Malta is a small State. Small in a geographical sense, but permit me to say, our smallness has not prevented us from grasping the validity of what was initiated at Barcelona. The size of our territory has in no way influenced our deep-seated desire to search for solutions to the problems under review. Nor has it impinged on us in contributing our whole-hearted collaboration to efforts aimed at protecting the Mediterranean marine environment.

Our will and our determination were made manifest right from the beginning when we offered to host the Regional Oil Combating Centre. Its establishment on our soil and the unstinted support afforded to it all along by the Maltese Authorities is ample witness of our sustained commitment to the scopes of the Mediterranean Action Plan. We are happy with its presence here and look up to it as the symbol of our adherence to the regional endeavours.

The Maltese Islands lie athwart the main sea routes of oil tankers. We are therefore right in the middle of a high risk zone as far as sudden, massive oil pollution is concerned, since density of traffic makes for higher accident probability. We are fully aware of this omnipresent threat, and, for that reason, appreciate and value highly the contributions made by the Centre towards assisting individual States to build up their capability in offering a cogent response to this potential danger. The Centre has proved its worth as a compiler

and disseminator of information and promulgator of guidelines to all those that are involved in this field.

Today, and in the coming days, you are meeting here to review the structure and functions of the Regional Oil Combating Centre. This in itself is already an indication that the validity of the Centre is recognized by the Contracting Parties. This is a unique establishment, which may serve as a model for similar set-ups in other regions.

The Centre was created for a purpose. That purpose is as valid today as it was in 1976.

Fortunately, the Mediterranean has been spared pollution incidents of "Torrey Canyon" or "Amoco Cadiz" magnitude. This, however, should not foster in us an unwarranted complacency. As I said earlier, the peril is there, and the Regional Oil Combating Centre has and will continue to have a role to play.

I can tell you beforehand, that my country will support all those proposals that are intended to strenghten the Centre - to render it more compatable with present day exigencies, which were understandably unforeseen at its inception, and possibly to incorporate within its ambit of operations, new concepts. But I would not be honest with you, if I were not to say also that we can hardly be expected to look with a sympathetic eye on any overt or covert stances that tend to debilitate the Centre.

If there is any restructuring to be done, by all means, let us do it. But let us do it with diligence, with a sense of responsibility, with due consideration for the needs and circumstances that prevail in our region. We have to keep in mind, for example, that developmental levels in the several States, differ considerably.

The Director and his staff deserve our gratitude and our congratulations for the achievements to date. Those achievements have amply vindicated the Centre's raison d'être and are, I daresay, a clear indication of positive expectations for the future.

It is my sincere desire, that your deliberations will be useful and fruitful, and that your sojourn in my country, a very enjoyable one.

Thank you.

Manoel Island, 23 February 1987.

Allocution de M. Aldo MANOS
Coordonnateur, Plan d'Action pour la Méditerranée, PNUE

I take pleasure in conveying to you, Mr. Minister, and to the distinguished participants, the greetings of the Executive Director of UNEP, Dr. Mostafa K. TOLBA, who has already shown a personal interest in the Regional Oil Combating Centre.

Global concern for the health of the oceans was expressed at the UN Conference on the Human Environment (Stockholm, June 1972). Immediately after its establishment, UNEP started to work on the Mediterranean Sea and submitted to the coastal States the Mediterranean Action Plan that was adopted in Barcelona in 1975. The Plan focuses on the region itself, stresses the primary responsibility of coastal States to safeguard their common sea and underlines the need to act on the causes rather than on the effects of pollution itself.

In 1976 the main legal instruments were adopted: the Barcelona Convention, the Protocol on Dumping and the Protocol on Emergencies. Four unanimous resolutions dealt with oil pollution (reporting by ships and aircraft, improved communications, the setting up of the Centre in Malta, the study of possible sub-regional Centres).

There were many projects launched in 1976 and not many survive today. The Regional Oil Combating Centre, on the contrary, is alive and well, a proof that it fills a need and can face the future with confidence.

Thanks are due to the Government of Malta for its unfailing support, to IMO for its continuous guidance, to the contracting Parties such as France, Italy, the EEC, for their additional support. There is room for more such support, remembering that ROCC is an instrument of governments that is justified only so long as governments are prepared to use it.

It has been said that tanker accidents in the Mediterranean have diminished in number and gravity. The global efforts of IMO, measures introduced by the tankers' industry (INTERTANKO), by voluntary organizations such as HELMEPA, and, last but not least, the Centre's own efforts, have produced results.

But we must remember that the risk is always there, the lanes are busy, accidents have happened in broad daylight and near ports. There is absolutely no room for complacency. Besides, compared with ten years ago, more is at stake today, as coastal population has increased, there is more tourism and aquaculture that could be wiped off by a massive oil spill.

As we survey the first ten years of ROCC's history we see that, yes, it has provided an indispensable forum for technical exchange, a source of expertise, extensive training, information on experts, on techniques, on equipment and materials.

But at the same time we observe that:

- . reporting of oil slicks or accidents from ships and aircraft has not been significant;
- . National Contingency Plans are lacking in many coastal States, despite continuous efforts by the Centre to promote them;
- . sub-regional arrangements for co-operation have not materialized;
- . Act 10 of the protocol ("the placing at the disposal of other States of products, equipment, nautical facilities") has been singularly ineffective;
- . training in oil combating has become increasingly available so that the special role of ROCC needs to be re-stated.
- . administrative costs in ROCC appear too high when compared with those of the four centres established since (Athens, Sophia Antipolis, Split, Tunis) and financed by the Mediterranean Action Plan budget.

This Meeting will be called to review the reports submitted to it, provide up-dated or additional information, consider the proposals made by the secretariat, and develop an agreed, concise set of recommendations that will be transmitted for discussion and endorsement to the Fifth Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Barcelona Convention in September 1987 in Athens.

Thank you.

Allocution de M. Alexander MOROZOV
Directeur, Division de l'Environnement Marin,
Organisation Maritime Internationale (OMI)

On behalf of the Secretary General of the International Maritime Organization, Mr. C.P. SRIVASTAVA, I would like to join with the Honourable Dr. MICALLEF and Mr. Aldo MANOS in welcoming you all to this intergovernmental review of the activities of the Regional Oil Combating Centre. A little over ten years ago, the Regional Oil Combating Centre or ROCC as we call it, was established here on Manoel Island in premises provided by the Government of Malta. It is upon this ROCC that an important network of co-operation among the Mediterranean coastal States has been built with the aim of combating and reducing the consequences of a major oil spill.

I believe that the Government of Malta and the Maltese people have every reason to feel proud, indeed as IMO, and I am sure, UNEP do, of the achievements of the Director Admiral Michel VOIRIN, his predecessor Mr. LE LOURD, and all the excellent staff of the Centre over the past ten years. In short, many States are much more aware of the threat of a major marine pollution incident, better prepared and better trained to deal with it than they were ten years ago and the Centre has played a major role in making this progress possible.

We may recall that the Mediterranean was the first of the Regional Seas designated by UNEP for special and urgent legal and scientific efforts to reduce the input of pollutants into the Mediterranean from all sources. Indeed, it was one of the first seas given special area status in IMO's MARPOL Convention which totally prohibits the operational discharge of oily wastes from ships in such special areas.

The sea ships will always ply the Mediterranean and accidents may happen involving an increasing range of products which may pose a threat to the marine environment if released into the sea.

International co-operation at any level - global or regional - among peoples of diverse cultures, languages and political systems is never easy. It is often said that an oil spill or other pollution disaster does not respect these differences nor national boundaries.

Therefore, the job of the Centre is all about international co-operation among neighbouring countries. It is not easy, it is not perfect, but it is the best way to deal with a common problem which can be greater than the resources of a country acting alone.

During this week the users of the Centre - the Mediterranean coastal States, represented here today, will have the opportunity to evaluate the work of the Centre and to make specific and meaningful recommendations on how to face the challenges of the next ten years.

Before closing, I should like to once again express the appreciation of IMO for the support of the Government of Malta in the past and I hope in future.

Thank you Minister, Dr. MICALLEF, Ladies and Gentlemen.

Manoel Island, 23 February, 1987

Annexe 3

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Ouverture de la Réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Election du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Vue d'ensemble et évaluation de la structure, des fonction et des activités du Centre Régional de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures (ROCC) (1976-1986).
6. Recommandations à soumettre à la Cinquième Réunion des Parties Contractantes.
7. Questions diverses.
8. Adoption du Rapport.
9. Clôture de la Réunion.

ANNEXE 4

Liste des documents

DOCUMENTS DE TRAVAIL distribués à tous les participants:

UNEP/WG.150/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/WG.150/4	Ordre du jour annoté et horaire prévisionnel
UNEP/WG.150/5	Revue des activités du ROCC (1976-1986)
UNEP/WG.150/5.1	Futures activités du ROCC dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures
UNEP/WG.150/5.2	Etude du risque de pollution de la Mer Méditerranée par les substances dangereuses
UNEP/WG.150/8	Rapport de la Réunion (diffusion à l'issue de la Réunion)

DOCUMENTS D'INFORMATION distribués à tous les participants:

UNEP/WG.150/Inf.1	Liste des documents
UNEP/WG.150/Inf.2	Liste des participants *
UNEP/WG.150/Inf.3	Informations générales et administratives
UNEP/WG.150/Inf.4	Tableaux des budgets du ROCC pour 1985, 1986 et 1987
UNEP/WG.150/Inf.5	Liste des Alertes et Accidents en Méditerranée enregistrés au ROCC (entre août 1977 et décembre 1986)
**	Guide de lutte contre les pollutions par hydrocarbures en Méditerranée
**	Catalogue d'équipements et produits de lutte antipollution
**	ROCC INFO No. 18
**	Lexique de terminologie antipollution marine

DOCUMENTS DE REFERENCE (pouvant être consultés sur demande)

UNEP/IG.56/5	Rapport de la quatrième Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Gênes, septembre 1985)
**	MEDAS 83 - Rapport Final
**	Rapports succincts des activités du ROCC pour 1983, 1984, 1985 et 1986

* Liste provisoire qui sera mise à jour durant la Réunion

** Documents du ROCC qui ont été diffusés antérieurement

Annexe 5

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR
LA COOPERATION DANS LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES
PAR HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE**

Les Parties Contractantes

- . Rappelant leur engagement au titre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, ci-après dénommé "le Protocole",
- . Rappelant la nécessité d'établir des Plans Nationaux d'Urgence pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures,
- . Considérant qu'à la lumière de l'expérience il y a besoin de lignes directrices pour faciliter la mise en oeuvre du Protocole et en particulier de la coopération mutuelle en Méditerranée,
- . Reconnaissant que cette coopération ne peut remplacer les actions individuelles de chaque Partie Contractante, essentielles dans les premières heures qui suivent un incident de pollution pour en réduire les effets,
- . Rappelant le rôle du Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures, ci-après dénommé "le Centre",

Recommandent que les lignes directrices qui suivent soient appliquées dans la mesure du possible et demandent que ces Lignes Directrices ainsi que la documentation relative à leurs modalités d'application soient insérées par le Centre dans le "Guide pour la Lutte contre la Pollution en Méditerranée" qu'il diffuse:

1. Les Parties devraient signaler au Centre au minimum tous les déversements ou rejets d'hydrocarbures de plus de 100 mètres cubes dès qu'elles en ont connaissance. Un Format Standard devrait être utilisé pour cette information. Il est donné dans le "Guide pour la Lutte contre la Pollution en Méditerranée" diffusé et tenu à jour par le Centre.
2. Les Parties devraient se doter individuellement des moyens leur permettant de combattre une pollution par les hydrocarbures dans leurs eaux territoriales y compris ceux permettant une réponse initiale en cas d'incidents de pollution majeure. La détermination du niveau minimal des moyens de lutte devrait tenir compte du Plan National d'Urgence et en particulier des zones les plus vulnérables et à haut risque.

3. Lorsque, en cas d'incident, les besoins pour la lutte contre la pollution dépassent les capacités nationales et qu'une Partie requiert l'assistance d'autres Parties, cette assistance peut impliquer des équipements, produits et personnel spécialisés. Cette assistance pourrait être recherchée:
 - soit par l'intermédiaire du Centre;
 - soit, quand des accords bi ou multilatéraux existent, directement par les Autorités de la Partie demandant assistance (ci-après dénommée "Partie Requérante") auprès des Autorités d'une ou de plusieurs Parties (ci-après dénommées "Parties Assistantes"). Le Centre devrait être tenu systématiquement informé des demandes d'assistance et des suites données.
4. Dans tous les cas où une assistance est demandée la Partie Requérante conserve la direction générale des opérations de lutte. Si des équipes de personnels de lutte sont mises à la disposition de la Partie Requérante, celle-ci devrait transmettre ses instructions à leurs chefs qui règlent ensuite les détails d'exécution.
5. La Partie Requérante devrait:
 - exprimer son besoin de façon claire et précise, (quantité, types etc) en indiquant les emplois prévus pour les équipements, les produits ou le personnel qui seront utilisés;
 - nommer une autorité qui assurera la réception des équipements et des produits, l'accueil du personnel et en prendra charge, dès leur arrivée sur son territoire et pendant le transport vers le lieu d'utilisation et le retour;
 - établir des arrangements préalables à l'arrivée des équipements, produits et personnel pour permettre leur entrée rapide et faciliter au maximum les formalités douanières. Les équipements devraient être placés sous le régime de l'admission temporaire et les produits admis en franchise;
 - fournir les moyens nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des équipements, à l'hébergement et à la nourriture des personnels;
 - assurer que, si au titre des équipements fournis par la Partie Assistante figuraient des navires et aéronefs, toutes autorisations nécessaires pour les navires et de survol pour les aéronefs seraient établies par la Partie Requérante. Le dépôt d'un plan de vol ou la notification du vol tiendra lieu d'autorisation pour les aéronefs qui seront autorisés à décoller, atterrir ou amérir en dehors des aérodromes douaniers.
 - restituer, à l'issue des opérations de lutte, les produits non utilisés et les équipements dans le meilleur état de fonctionnement;

- adresser à l'Autorité concernée de la Partie Assistante un rapport sur l'efficacité des moyens mis à sa disposition. Un exemplaire de ce rapport devrait être envoyé au Centre.
6. De son côté, la Partie Assistante devrait fournir:
- un état détaillé donnant la liste complète des équipements, des produits et du personnel inclus dans la liste de la Partie Requérante qu'elle peut mettre à disposition et les instructions d'utilisation pour les équipements et produits;
 - des équipements en bon état de fonctionnement et adaptés aux besoins exprimés par la Partie Requérante;
 - exclusivement des produits approuvés pour utilisation dans son propre territoire;
 - du personnel spécialisé compétent et disposant si possible des moyens individuels nécessaires à son action. L'envoi de personnel non spécialisé ne devrait pas en principe être envisagé sauf éventuellement dans un cas de pollution majeure exceptionnelle.
7. En l'absence d'accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux, les modalités financières devraient faire l'objet d'un accord entre les Parties.
8. Pour permettre à la coopération régionale de fonctionner efficacement et rapidement en cas d'urgence, chaque Partie devrait tenir à jour annuellement les informations fournies au Centre conformément à l'Article 6 du Protocole ainsi que toutes autres informations pertinentes comprenant:
- l'organisation nationale et les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution marine;
 - les réglementations nationales visant à prévenir les accidents susceptibles de provoquer des pollutions marines;
 - la réglementation nationale relative à l'emploi des produits et des techniques de lutte;
 - les accords bi ou multilatéraux, touchant aux problèmes de pollution marine, éventuellement conclus avec d'autres Parties méditerranéennes;
 - les programmes de recherche, les expérimentations et les exercices majeurs concernant les divers aspects de la lutte antipollution marine;
 - l'acquisition des principaux équipements;

Cette révision annuelle devrait être adressée dans le courant du premier trimestre au Centre par un des correspondants officiels du Centre désigné par chaque Partie Contractante. S'il n'y a pas d'informations nouvelles, un rapport "néant" devrait être envoyé. Un rapport "néant" pour les déversements et rejets d'hydrocarbures devrait également être envoyé lorsqu'aucun rapport n'a été établi conformément au paragraphe 1 ci-dessus mentionné.

9. Dans le but de renforcer les capacités nationales de lutte contre la pollution, un programme national de formation du personnel devrait être établi et maintenu à un niveau adéquat. A cette fin, le Centre devrait continuer à fournir de la formation:

Au niveau régional:

- a) Formation générale couvrant l'ensemble des aspects de la lutte contre la pollution marine;
- b) Formation pratique spécialisée, consacrée à un seul des aspects importants de la lutte.

A un niveau national:

- c) Formation à la lutte antipollution adaptée aux besoins spécifiques d'une Partie, sur sa demande.